

#### HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE





COUR D'APPEL DE PAPEETE

#### - DOSSIER DE PRESSE -

# Déploiement du « Téléphone Grave Danger » en Polynésie française

Mercredi 21 décembre 2016, Haut-commissariat, Salle motu

Conseil de prévention de la délinquance en Polynésie française









#### Le téléphone Grave Danger en Polynésie française



Le téléphone grave danger est un dispositif de protection des personnes victimes de violences conjugales et d'agressions sexuelles.



Par la simple activation de la touche d'alerte, le dispositif dirige l'appel vers l'opérateur police-secours (17) qui dispose de toutes les informations relatives à la victime.



L'opérateur police-secours déclenche l'intervention rapide d'une patrouille de police ou de gendarmerie, en géolocalisant la victime.

?

Le saviez-vous?

Le téléphone grave danger est prévu par l'article 43-1 du code de procédure pénale. Il a été étendu à la Polynésie française dans le cadre du plan d'action du conseil de prévention de la délinquance.

### Qui peut bénéficier du Téléphone Grave Danger ?

Le « TGD » concerne les victimes de violences physiques ou sexuelles commises au sein du couple ou ex-couple. Il est réservé aux cas les plus graves, où la victime est en situation de danger.

L'attribution d'un « TGD » est décidée par le procureur de la République, dans le cadre d'une procédure judiciaire.

#### 3 conditions sont nécessaires :

- le consentement de la victime (géolocalisation)
- l'absence de cohabitation avec l'auteur des violences
- l'interdiction pour l'auteur d'entrer en contact avec la victime (interdiction judiciaire)

## Comment se déroule l'alerte du Téléphone Grave Danger ?

- L'opérateur police-secours est informé de l'attribution des « TGD » par le parquet et dispose de toutes les informations nécessaires sur la victime et sur son potentiel agresseur.
- 2. En cas de danger grave et imminent, le bénéficiaire active le **bouton d'alerte** du téléphone qui déclenche l'appel au **numéro d'urgence 17**.
- 3. L'opérateur police-secours réceptionne l'appel et identifie immédiatement un **numéro spécial** « **TGD** ».
- 4. En fonction de la situation, l'opérateur police-secours **peut communiquer avec la victime**. L'appel est enregistré.
- 5. L'opérateur police-secours procède à la géolocalisation précise du bénéficiaire et fait intervenir immédiatement une patrouille auprès de la victime afin de la protéger.

\* \* \*

## Les violences faites aux femmes



785 procédures pour violences conjugales en 2014

Chaque jour en Polynésie plus de 3 femmes sont victimes d'un acte violent



Les violences



117
victimes de
violences
sexuelles
en 2014

Sources : Haut-commissariat de la République en Polynésie française